

Tous les actes spirituels sont donc pratiques, y compris ceux qui sont retenus simplement théoriques, car tous ont une valeur, chacun d'eux étant ou n'étant pas ce qu'il devrait être et étant par conséquent libre et *nôtre*. Et nous pourrions dire que tous ces actes sont spirituels, chacun d'eux étant gouverné par une loi qui demande aux hommes un compte rigoureux non seulement de ce qu'ils font, mais aussi de ce qu'ils disent ou pourraient dire, puisqu'ils le pensent. Il ne s'agit pas ici évidemment d'une loi comparable aux lois propres des faits naturels, ces dernières n'étant à vrai dire elles-mêmes que des faits, tandis qu'une loi de l'esprit est une idée qu'il distingue du fait qu'est son action, en un mot ce que l'on appelle ordinairement un idéal. C'est même pour cela que l'esprit est conçu comme distinct de la loi qui le gouverne. L'esprit est essentiellement liberté, et précisément pour cela, il est en même temps *loi*, loi qu'il considère comme distincte de lui-même et supérieure à sa propre activité.

La loi de l'esprit est rationnelle, ajouterons-nous, et c'est là une nouvelle et profonde différence entre elle et la loi de la nature ; cette dernière étant ce qu'elle est, il serait vain d'en chercher le pourquoi et il faut nous borner à la constater. Demanderons-nous à la nature, par exemple, le pourquoi d'un tremblement de terre ou d'un autre *mal physique* ? Ne le demanderons-nous pas plutôt à Dieu qui peut nous rendre intelligible la nature comme œuvre de l'esprit ou acte d'une volonté ? Au contraire, la loi spirituelle a toujours un *pourquoi* déterminé, qui parle à notre âme sa propre langue. Ainsi le poète qui corrige son travail est guidé dans ses corrections par une loi exprimée dans le langage de son génie. Rien du reste n'est plus familier au philosophe que la voix qui l'avertit, à mesure qu'il travaille, des erreurs qu'il doit se garder d'écrire. De là, la nécessité pour l'éducateur ou le supérieur qui veulent imposer efficacement une loi, de démontrer combien elle est raisonnable dans ses motifs et dans sa nature intrinsèque, et de l'adapter ainsi à la nature concrète de l'esprit auquel elle doit servir de règle.

En conclusion, si l'esprit est libre malgré les lois qui le